

RALLYE ANTIBESCÔTE D'AZUR

FFSA
CHAMPIONNAT
DE FRANCE RALLYE

FFSA
CHAMPIONNAT
DE FRANCE VHC RALLYE

ANTIBES

REGION
SUD

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Antibes - Jean-Vincent Paire
Réunir est notre force

METROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

Valberg
The place to be

HIPPODROME
CÔTE D'AZUR

CDOR
ALPES-MARITIMES

MAIRIE DE
NICE
MAYOR OF
NICE

TRANSCAN
SINGAPORE

Crédit Mutuel

GT21

nice-matin

3
provence
alpes
côte d'azur

ER
EUROPEAN RALLY

eR
EUROPEAN RALLY

LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

DECISION N°1 DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Date : Vendredi 10 mai 2024
Lieu : Maison des Association - Antibes

Heure : 18 h 35
Document n° : 2.3

Suite au rapport du commissaire technique responsable (document 6.2) sur les pesés effectuées à l'entrée du parc du 1^{er} regroupement de l'Etape1, le concurrent numéro 8 a été pesé sans équipage : 1221kg pour 1230kg minimum (selon l'annexe J 261.201-4). La pesée avec l'équipage est de 1440kg pour 1390kg minimum.

Après étude, cette différence de poids est dû à l'absence de la plaque de protection sous le tunnel central qui n'a pas été remontée lors de la 1^{ère} assistance.

- Vu la remise en place de cette pièce
- Vu que le poids mentionné avec équipage à bord est largement supérieur à la norme minimale
- Vu que le gain de temps lors du 1^{er} tour n'est pas significatif

Le collège décide en application de l'article 1.3.9 du Règlement Standard des Rallyes 2024 et de l'article « E – Pénalités - Disqualification » des Prescriptions Générales de la FFSA 2024 :

une pénalité de 15 secondes.

Jean-Claude CRESP
Président du Collège

Jean-François LIENERE
Membre du Collège

Simone SCHLEIMER
Membre du Collège